



## **MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF**

**Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services**

### **APPEL À PROJETS**

**Fab labs 2013**

### **AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ATELIERS DE FABRICATION NUMERIQUE (FAB LABS)**

**Date d'ouverture de l'appel à projets :  
25 juin 2013**

**Date limite de dépôt du dossier de candidature :  
13 septembre 2013 à 14h00**

Adresse de publication de l'appel à projets :  
<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/aide-au-developpement-des-ateliers-fabrication-numerique>

Toute demande de renseignements doit être envoyée à l'adresse suivante :  
fablab.dgcis@finances.gouv.fr.

# SOMMAIRE

1.	Contexte et enjeux .....	3
1.1.	Les fab labs et la fabrication numérique personnelle .....	3
1.2.	Etat des lieux en France .....	4
2.	Objet de l'appel à projets (AAP) .....	4
3.	Critères d'éligibilité et de sélection .....	5
3.1.	Définition des projets .....	5
3.2.	Critères d'éligibilité des projets .....	5
3.3.	Critères de sélection .....	6
3.3.1.	Qualité des services proposés .....	6
3.3.2.	Qualité du dossier / maturité du projet .....	6
3.3.3.	Modèle économique et pérennité du projet .....	6
4.	Financement .....	7
4.1.	Dépenses éligibles .....	7
4.2.	Encadrement des subventions .....	7
4.3.	Modalités de financement .....	8
5.	Procédure et calendrier .....	8
5.1.	Pilotage de l'opération .....	8
5.2.	Sélection des projets .....	9
5.2.1.	Remise du dossier de candidature, avant le 13 septembre 2013 .....	9
5.2.2.	Instruction des dossiers .....	9
5.2.3.	Décision de financement .....	10
5.3.	Suivi de l'avancement des projets .....	10
6.	Droits de propriété et communication .....	11

# APPEL À PROJETS

Fab labs 2013

## RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

### 1. CONTEXTE ET ENJEUX

#### 1.1. Les fab labs et la fabrication numérique personnelle

Imaginé à l'origine aux Etats-Unis à la fin des années 90, au sein du Massachusetts Institute of Technology (MIT), le concept de fab lab, dont le nom est une contraction de « laboratoire de fabrication », s'est répandu à l'intérieur des Etats-Unis avant de s'étendre, depuis quelques années, dans d'autres pays, notamment européens.

Les fab labs sont des espaces ouverts au public, équipés de machines permettant de réaliser des objets : découpe laser, fraiseuses, imprimantes sur vinyles, imprimantes 3D, machines à coudre, réalisation de circuits imprimés, etc. Ils permettent, à coût pratiquement nul pour le visiteur, de découvrir et de partager des idées et des connaissances, notamment techniques, grâce à un accès simplifié par l'utilisation d'outils à commande numérique. A ce titre ils attirent les bricoleurs, les designers, les ingénieurs, les hackers, les électroniciens, les roboticiens amateurs qui cherchent à réaliser des projets par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres et qui ne peuvent les réaliser chez eux ou dans leur lieu de travail.

Au-delà du strict concept de fab lab, codifié dans une charte produite par le MIT, de nombreux acteurs se forment sur l'utilisation des outils de fabrication numérique personnelle. Cette tendance correspond à un changement de paradigme de notre système économique, qui se traduit par une transposition dans le domaine de la fabrication des nouveaux types de relations qui ont émergés avec l'internet : nouveaux circuits de vente et de distribution, individualisation des activités, développement d'une culture de communauté et de partage, etc. Ainsi la fabrication numérique personnelle ouvre la porte, par exemple, à la vente à la demande, la personnalisation extrême des objets, à la réhabilitation de petites séries viables économiquement, ou encore à l'hyper-localisation de la production. Si ce nouveau paradigme n'a pas vocation à s'imposer dans l'ensemble de l'économie actuelle, son potentiel de croissance est fort et il pourrait constituer, à l'avenir, une part conséquente de notre activité économique.

Ainsi, sur le modèle de l'entreprise TechShop aux Etats-Unis, qui a développé une offre à destination de clients professionnel, au travers de prestations payantes proposées aux entreprises désireuses de développer leur capacité d'innovation et de prototypage rapide, la fabrication numérique personnelle représente un potentiel de développement économique très intéressant pour les entreprises, et en particulier les start-up.

## **1.2. Etat des lieux en France**

Le mouvement de la fabrication numérique personnelle s'est répandu très rapidement dans le monde entier depuis quelques années. Ces dernières années, différentes initiatives se sont développées à travers la France, de tailles et d'ambitions très variées. Ces initiatives ont la caractéristique d'être fortement ancrées sur une dynamique locale, et sont réparties sur la plupart des régions françaises.

Cependant, si elles sont très nombreuses, ces initiatives n'ont à ce jour pas une visibilité importante, à la fois auprès du grand public, des entreprises, ou encore des investisseurs. En comparaison avec d'autres fab labs à l'étranger et notamment en Europe (Barcelone, Amsterdam...), le développement des fab labs français doit permettre d'accroître leur impact, tant en ce qui concerne la diffusion de la culture de la fabrication numérique auprès du grand public, qu'en tant qu'outils de prototypage rapide favorisant l'innovation pour les entreprises.

## **2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS (AAP)**

Le présent appel à projets (AAP) vise à soutenir des acteurs de la fabrication numérique afin de leur permettre de réaliser les investissements leur permettant de développer leur activité et d'accroître leur impact auprès du grand public et des entreprises. L'objectif est que ces acteurs acquièrent une meilleure visibilité et que leur valeur ajoutée soit mieux connue, en particulier auprès du monde des entreprises.

Au-delà des acteurs aidés, qui devront avoir un rôle de vitrine pour le secteur, cet appel à projets doit mettre en lumière le secteur de la fabrication numérique personnelle en augmentant sa notoriété au niveau national. Chaque acteur doit ainsi bénéficier d'une visibilité accrue.

Les projets susceptibles d'être soutenus devront être portés par un atelier de fabrication numérique (fab lab) et présenter des dépenses et investissements permettant d'aboutir à une amélioration du service rendu dans les structures existantes. La mise en place de nouveaux fab labs pourra également être soutenue dans la mesure où la structure et le projet peuvent être rapidement mis en place. Les dépenses concernées pourront ainsi correspondre, par exemple, à l'ajout de nouvelles machines ou au remplacement des machines existantes par des machines plus performantes, ou encore à l'extension de locaux existants ou de l'offre de services.

Les porteurs de projets devront par ailleurs s'engager à mener des actions de promotion de leurs services, par exemple via des événements de découverte pour le grand public ou pour les entreprises, via des sessions de formations, ou encore via des partenariats avec des acteurs locaux impliqués dans le tissu économique (Ecoles et universités, pôles de compétitivité, chambres de commerce et d'industrie...).

Les projets devront viser le développement économique des entreprises, et à ce titre devront proposer des services à destination des entreprises. Dans cette optique, les projets devront s'engager dans un travail de recherche d'une pérennité économique, et devront prévoir de définir et de tester un modèle économique impliquant les entreprises utilisatrices.

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION**

#### **3.1. Définition des projets**

Dans la présentation de leurs projets, les fab labs doivent détailler :

- le plan de développement de leur activité et de leur offre de services pour lequel ils sollicitent une aide de l'Etat ;
- les dépenses (frais de fonctionnement et frais d'investissement) nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de développement.

#### **3.2. Critères d'éligibilité des projets**

Le respect des critères suivants est nécessaire pour qu'un projet soit jugé éligible et soit examiné :

##### 1. Durée du projet

Le projet doit être engagé d'ici fin 2013 pour une durée maximale de 24 mois.

##### 2. Porteur du projet

Le projet est porté par une structure unique, association ou entreprise, qui sera l'unique bénéficiaire de l'aide de l'Etat ; d'autres partenaires peuvent participer au projet, mais ne seront pas directement bénéficiaires d'une aide au titre du présent AAP.

##### 3. Effet incitatif

Le projet présenté doit mettre en avant un développement significatif de l'activité ou de l'offre de service du fab lab, par exemple avec l'achat de nouvelles machines ou le recrutement de nouveaux personnels. Il ne doit ainsi pas se limiter à une prolongation de l'offre existante. Pour les activités ou investissements faisant l'objet de la demande d'aide, le projet doit en outre ne pas avoir démarré au moment où la demande est formulée.

##### 4. Accès ouvert

Le projet doit s'appuyer sur un lieu de fabrication numérique dont l'accès ne doit pas être restreint (NB : l'accès peut cependant faire l'objet d'une prestation payante).

##### 5. Modèle économique

Dans son offre de service, l'atelier de fabrication numérique doit prévoir de proposer des services à destination des entreprises favorisant par exemple le prototypage rapide et accroissant ainsi leur capacité d'innovation.

Un modèle de développement accompagné d'un plan d'affaires, basé notamment sur les retours d'expérience acquis au cours du projet, doit faire l'objet d'un livrable remis à la fin du projet.

##### 6. Aide sollicitée

La subvention sollicitée dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre 50 k€ et 200 k€. Elle doit représenter, au maximum, 70% du montant total du projet présenté, le

complément pouvant être pris en charge par d'autres financements privés ou publics. L'aide octroyée doit s'inscrire dans le cadre du régime des aides *de minimis* (cf. 4.2).

Le porteur devra fournir un plan de financement explicitant les sources de financement (privés et publics) du projet.

#### 7. Actions de communication

Les porteurs de projets doivent s'engager à mener des actions de promotion de leurs services, par exemple via des événements de découverte pour le grand public ou pour les entreprises, via des sessions de formations, ou encore via des partenariats avec des acteurs locaux impliqués dans le tissu économique (Ecoles et universités, pôles de compétitivité, chambres de commerce et d'industrie...).

Les dépenses correspondantes peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles correspondant au projet.

### 3.3. Critères de sélection

Au-delà des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants.

#### 3.3.1. Qualité des services proposés

- a) Rapidité de mise à disposition du public d'un lieu opérationnel suite aux transformations prévues
- b) Capacité d'accueil du lieu et prévisions d'affluence
- c) Capacité à mobiliser l'écosystème local au travers de l'organisation d'événements, de sessions découvertes ou de formation...

#### 3.3.2. Qualité du dossier / maturité du projet

- a) Compétences des acteurs et partenaires impliqués dans le projet
- b) Insertion du projet dans un écosystème local, mobilisant des compétences variées (écoles, associations, etc.)
- c) Partenariats avec d'autres acteurs de la fabrication numérique (lettres d'engagement demandées)
- d) Précision et rigueur dans l'évaluation des budgets et des délais correspondants à la réalisation du projet

#### 3.3.3. Modèle économique et pérennité du projet

- a) Qualité et crédibilité de la stratégie du fab lab pour développer ses services aux entreprises. Un modèle économique prévisionnel permettant d'étayer cette stratégie pourra être fourni
- b) Soutien de partenaires bénéficiaires des services offerts par le fab lab (lettres d'engagement demandées)

## 4. FINANCEMENT

L'aide de la DGCIS sera accordée sous forme de subvention. Les aides accordées font l'objet d'une convention avec le porteur du projet.

Elle pourra être allouée à des investissements matériels et immatériels, des prestations, du personnel et des frais généraux de fonctionnement non liés aux dépenses de fonctionnement normales des acteurs concernés.

### 4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les coûts d'acquisition des matériels dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet ;
- les dépenses d'achat de prestation de conseil externe liées au projet ;
- les dépenses de personnel affecté au projet.

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans les modèles de fiches financières fournis sur <http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/aide-au-developpement-des-ateliers-fabrication-numerique>.

### 4.2. Encadrement des subventions

Les fonds seront accordés aux porteurs de projet sous forme de subventions. Les subventions seront versées par la DGCIS.

Le montant de ces subventions ne pourra pas dépasser 70 % du montant des dépenses éligibles.

Dans tous les cas, les subventions doivent être compatibles avec le cadre juridique de l'UE relatif aux aides d'Etat et ne pas nécessiter de notification auprès de la Commission Européenne. Elles constituent des aides *de minimis*<sup>1</sup>. Le règlement *de minimis* précise en particulier que « *le montant brut total des aides de minimis octroyées à une même entreprise<sup>2</sup> ne peut excéder 200 000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux* ».

Ainsi, ajoutées aux subventions perçues au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 dans le cadre des aides *de minimis*, les subventions publiques demandées, quelle que soit leur origine, pour l'opérateur qui en bénéficie *in fine* ne doivent donc pas dépasser un montant de 200 000 €.

Remarques importantes :

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1998/2006 DE LA COMMISSION du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

<sup>2</sup> Telle que définie dans le règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008, Annexe 1

- l'octroi d'une aide *de minimis* doit faire l'objet d'une convention faisant apparaître : les différentes parties, le régime juridique (en faisant explicitement référence au règlement *de minimis*), le montant, l'objet et les modalités de versement de l'aide ;
- les entreprises en difficultés<sup>3</sup> ne peuvent pas bénéficier d'aides *de minimis* ;
- les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ne peuvent bénéficier d'aides *de minimis* sauf si elles attestent que les sommes litigieuses sont bloquées sur un compte séquestre.

### **4.3. Modalités de financement**

Les dépenses prises en compte au titre de l'aide seront mentionnées dans l'annexe financière de la convention et liées à l'exécution du projet telle que défini dans le dossier technique. Le titulaire de la convention s'engagera à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes).

Du fait de l'absence de lien direct entre la prestation rendue et sa contrepartie en valeur<sup>4</sup>, l'aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue de la façon suivante :

- une avance éventuelle à notification de la convention, égale à 30 % de la subvention ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires ;
- le solde qui représente au moins 20 % de la subvention.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la convention. Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière, certifiées exactes par le titulaire et également visées par le commissaire aux comptes, expert comptable ou équivalent lors de la demande du solde. L'Etat se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place de la validité des informations fournies.

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la notification est déduite avant paiement du solde.

## **5. PROCEDURE ET CALENDRIER**

### **5.1. Pilotage de l'opération**

Le pilotage de l'opération s'appuie sur un comité de pilotage, présidé par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS) associant des représentants des différents départements ministériels concernés, et des acteurs économiques.

---

<sup>3</sup> Au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (JO C 244 du 1.10.2004, p. 2.).

<sup>4</sup> cf. dispositions de l'instruction n° 181 du 08/09/1994 – DGI/SLF – Bulletin officiel su 22/09/1994 de la Direction Générale des impôts

L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité d'experts constitué de membres de l'administration, notamment des experts sectoriels, qui pourront, le cas échéant, faire appel à des expertises externes.

Les membres du comité de pilotage et du comité d'experts seront soumis à obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

## **5.2. Sélection des projets**

### **5.2.1. Remise du dossier de candidature, avant le 13 septembre 2013**

Le dossier devra notamment comporter :

- une fiche récapitulative du projet ;
- une fiche de demande d'aide signée, incluant une déclaration de toutes les aides *de minimis* obtenues ou déposées depuis 2011, et les autres demandes d'aides déposées pour le projet faisant l'objet de cet AAP ;
- un dossier technique décrivant en détail le projet (description des candidats, apports attendus du projet, organisation et gestion des travaux, livrables...) et permettant de l'évaluer au regard des critères d'évaluation et d'éligibilité présentés ;
- un projet d'annexe financière pour le porteur, détaillant les coûts prévisionnels.

Les dossiers devront obligatoirement se conformer aux modèles annexés au présent appel et disponibles sur le site internet de l'appel, à l'adresse

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/aide-au-developpement-des-ateliers-fabrication-numerique>

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le **13 septembre 2013 à 14h00**, sous forme électronique, à l'adresse suivante :

**[fablab.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:fablab.dgcis@finances.gouv.fr)**

Un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Pour toute précision ou question relative à l'appel à projets, les candidats potentiels sont invités à utiliser l'adresse [fablab.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:fablab.dgcis@finances.gouv.fr). Les éventuelles précisions importantes qu'appelleraient ces questions pourront faire l'objet d'une information sur le site de la DGCIS.

### **5.2.2. Instruction des dossiers**

Les dossiers soumis seront analysés par un groupe d'experts conduit par la DGCIS. Durant l'analyse des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs et des avis d'experts extérieurs au comité pourront être sollicités.

Le comité de pilotage décide, compte tenu du budget disponible, de la liste des projets retenus. Les porteurs seront notifiés officiellement par courrier de la décision prise.

### **5.2.3. Décision de financement**

Les porteurs des projets retenus sont invités à remettre un dossier complet à la DGCIS. Il contient notamment :

- les documents administratifs et financiers relatifs au porteur ;
- l'annexe technique et l'annexe financière, éventuellement mises à jour.

Un chargé de mission de la DGCIS élaborera les conventions de financement propres à chaque partenaire financé. Ces conventions préciseront notamment :

- les montants maximaux d'aides pour chaque partenaire ;
- la date de début des travaux (date de prise en compte des dépenses, au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier complet qui sera établi par l'Etat après vérification de l'ensemble des pièces) et la durée du projet ;
- l'échéancier des paiements intermédiaires ;
- le cas échéant, les règles de proportionnalité de l'aide selon les résultats obtenus.

La décision formelle de financement (calendrier, taux d'aides...) sera la signature de ces conventions.

### **5.3. Suivi de l'avancement des projets**

Les projets retenus devront faire l'objet d'un suivi précis au travers de comptes rendus d'avancement et suivant un calendrier déterminé à l'avance. Le suivi du projet après notification sera effectué par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services en relation avec le comité de pilotage, afin de s'assurer du respect du cahier des charges (annexe technique comportant un calendrier) joint à la convention.

Suite à la notification de la convention, un premier versement d'aide sera effectué et une réunion de démarrage du projet sera organisée.

Une réunion d'évaluation intermédiaire sera organisée tous les 6 mois, au cours de laquelle les partenaires présenteront l'avancement du projet.

Des modifications éventuelles aux travaux prévus, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part de l'administration. Elles pourront alors donner lieu à un avenant de modification.

S'il est constaté un écart trop important entre l'engagement initial prévu dans l'annexe technique de la convention et la réalisation, le paiement des prestations sera partiel et un reversement pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué.

A la fin du projet, un bilan sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet et présentant les principaux résultats, les principales difficultés et l'analyse de la situation avant/après. Le porteur de projet devra notamment présenter un modèle de développement, basé sur les retours d'expérience acquis au cours du projet, présentant l'ensemble des revenus et coûts générés ou supportés par le fab labs, dans une perspective d'autonomie financière de la structure.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associés un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu d'avancement) dont le détail sera donné dans la proposition. Ceux-ci seront

fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le versement des acomptes.

## **6. DROITS DE PROPRIETE ET COMMUNICATION**

Les règles de partage de la propriété industrielle des résultats du projet sont de la responsabilité des partenaires.

Le porteur de projet retenu autorise les membres du comité de pilotage à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet sur une présentation très synthétique : nom des partenaires, intitulé du projet, objectif... ;
- en cours de projet, vis-à-vis des autres porteurs de projets sur l'avancement global du projet et sur tous les éléments touchant à la définition d'un modèle économique ;
- à l'issue du projet : synthèse publique (principaux résultats dont modèles économiques construits, principales difficultés, analyse de la situation avant/après).

Lorsque la confidentialité du projet est justifiée, les membres du comité de pilotage peuvent l'assurer sur une période et un contenu à définir préalablement.

Une fois le projet sélectionné, le porteur est tenu de mentionner le soutien apporté par le Ministère du redressement productif dans ses actions de communication, et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Ministère du redressement productif », accompagnée du logo du Ministère).